



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 4 février 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D8-8-17

OBJET : CONVENTIONS POUR LA PLANTATION DE HAIES SUR LES TALUS ROUTIERS

Etaient présents :

TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine (pouvoir donné à Eric DELFARIEL), DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, et BOYER Serge.

Absents excusés :

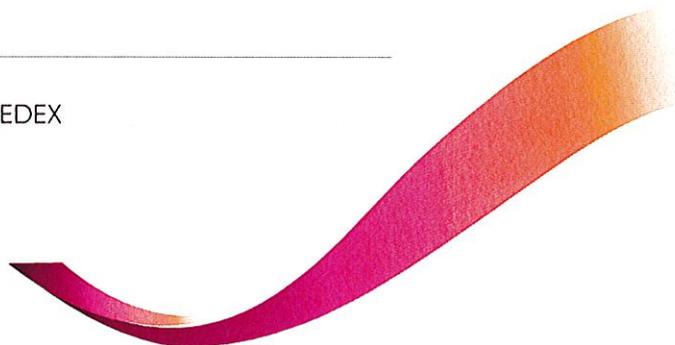
Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, Madame LE CORRE Christiane, Monsieur Guy MERIEL

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Madame Marie Bernard MAERTEN a été désignée secrétaire de séance.



2022D8-8-17

OBJET : CONVENTIONS POUR LA PLANTATION DE HAIES SUR LES TALUS ROUTIERS

Le programme de gestion des cours d'eau du territoire 2019-2023 prévoit la mise en place de haies pour limiter l'érosion des sols et les coulées de boues sur les secteurs régulièrement impactés.

Une étude a été menée entre le service rivières et les services techniques de la Communauté de Communes afin de croiser ce diagnostic avec les enjeux concernant la voirie. Il est ressorti de ce travail en commun, que de nombreux secteurs de voirie de compétence communautaire sont souvent impactés par des problèmes de glissement de talus ou de coulées de boues. Ces érosions de sols ont des conséquences sur la sécurité des usagers de la route mais surtout sur les coûts de gestion de la voirie (curage, terrassement).

C'est pourquoi cette année, une première campagne de plantation est programmée en février sur cinq sites pilotes où des haies arbustives champêtres vont être implantées sur les talus routiers impactés.

Une convention tri-partite a été mise en place afin de fédérer le propriétaire, la Communauté de Communes et la commune autour d'un projet commun de développement durable.

Une convention de partenariat a été signée avec l'association campagne-vivante pour de l'assistance technique sur des projets de plantations, de régénération naturelle ou de fauchage différencié, qu'il convient aujourd'hui de reconduire.

La commission environnement du 25 janvier 2022, présidée par Monsieur Pascal BENOIT, s'est prononcée favorablement sur ce projet.

Le Président propose donc de l'autoriser à :

- signer les conventions correspondantes,
- adhérer à l'Association Campagnes vivantes 82 pour bénéficier de tarifs réduits pour la plantation de haies champêtres sur le territoire de la CC2R.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes,
- d'adhérer à l'Association Campagnes vivantes 82 pour bénéficier de tarifs réduits pour la plantation de haies champêtres sur le territoire de la CC2R.

Fait à Valence d'Agen, le 11 février 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 14 février 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

17 FEV. 2022

Affiché sur le panneau des annonces légales le

17 FEV. 2022

AR Préfecture

CONVENTIONS POUR LA PLANTATION DE HAIES SUR LES TALUS ROUTIERS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20220211-2022D8_8_17-DE

Numéro d'acte : 2022D8_8_17

Date de décision : 11/02/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par
thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2022D8-8-17 CONVENTIONS POUR LA
PLANTATION DE HAIES SUR LES TALUS
ROUTIERS.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D8-8-17 CONVENTIONS.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 17/02/2022 08:40:46

Date de réception de l'AR : 17/02/2022 08:41:01